ARRETE DU MAIRE

2024-091

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS EN FACE DU N°3 RUE JEAN MOULIN ANGLE SENTIER DES BELLES LANCES

DU 26.02.2024 AU 15.03.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N° P-2023-MLV-0118,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société AZTP, sise rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, représentée par M. Mengu Ismail (téléphone : 09.67.02.20.09 - mail : melodie.aztp@gmail.com), agissant pour le compte d'ENEDIS représenté par Mme. Libany Laurence (tel : 07.88.00.80.48 – mail : laurence.libany@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique situés vis-à-vis du n°3 rue Jean Moulin angle Sentier des Belles Lances, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Jean Moulin, face au n°3, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 minimum.
   Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2) Neutralisation de 2 (deux) places de stationnement face au n°3, pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2024-091

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS EN FACE DU N°3 RUE JEAN MOULIN ANGLE SENTIER DES BELLES LANCES

DU 26.02.2024 AU 15.03.2024

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 15 mars 2024.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par Société AZTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 05 février 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON